



Commune de
PERROY

Commission Gestion-Finances

Perroy, le 04.10.2022

Rapport de la commission de Gestion – Finances – Préavis 06/2022 « Arrêté d'imposition pour l'année 2023 »

Préambule :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission Gestion-Finances s'est réunie à plusieurs reprises pour examiner le préavis susmentionné.

Nous avons rencontré Monsieur le Municipal Jörg Dreier qui a répondu à nos questions et nous l'en remercions.

Analyse :

Alors que le budget pour 2021 prévoyait un déficit de CHF 1'262'933.-, les comptes 2021 se sont bouclés avec un excédent de CHF 415'088.-. Bien que cela soit impossible à déterminer à ce stade et bien que le budget 2022 prévoie également un déficit, il n'est pas exclu que les comptes pour 2022 présentent également un excédent.

En particulier, selon les informations fournies au 31 août 2022, les impôts encaissés se montent à CHF 6'874'311,21.- soit un montant légèrement supérieur à celui de CHF 6'526'000 budgété alors qu'il reste encore 4 mois de l'année civile.

Bien que dans le cadre du préavis 07/2022, la Municipalité sollicite l'autorisation de notre Conseil en vue d'emprunter un montant de CHF 3'000'000.- du fait d'un manque de liquidité provisoire. Ceci n'est pas directement lié aux comptes ni impacté par le taux d'imposition. Par ailleurs, la commune a réussi à diminuer son taux d'endettement de CHF 12'800'000.- à CHF 10'400'000.-, soit inférieur à son niveau de 2021, ce qui indique également une situation financière solide.

De plus, la nouvelle taxe d'épuration permet une entrée de liquidités supplémentaire représentant 3 à 4 points d'impôts et suffit à équilibrer le compte ad hoc. Elle constitue par ailleurs d'ores et déjà une augmentation d'impôts pour les contribuables.

De ce fait la commission partage l'avis de la Municipalité que le statu quo fiscal peut être maintenu.

La Commission est consciente qu'il faut faire preuve d'une certaine prudence car l'inflation, l'augmentation des taux d'intérêts, du prix du gaz et de l'électricité n'ont pas été pris en compte et leur impact pourrait se faire sentir en 2023. Néanmoins, leur impact est inconnu à ce stade et de ce fait la Commission est d'avis que tant une augmentation qu'une diminution d'impôts ne se justifient pas à ce stade et seraient prématurés.

Conclusions

Au vu de ce qui précède :

La Commission de Gestion-Finances propose au Conseil d'accepter le préavis 07/2022 tel que présenté.

Pour la commission,

Mireille Gaillard
Présidente

Philippe Achard
Rapporteur